

DELIBERATION N°2023-042 : Tarification des diplômes d'établissement, des certifications et exonération des droits pour l'année 2023-2024

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du Centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte ;

Vu le règlement intérieur du Centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte ;

Considérant que les 20 membres en exercice du Conseil d'administration et de recherche ont été valablement convoqués en vue d'approuver la tarification des diplômes d'établissement, des certifications et exonération des droits pour l'année 2023-2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration et de recherche adopte la tarification des diplômes d'établissement, des certifications et exonération des droits pour l'année 2023-2024.

Membres ayant voix délibérative

Membres statutaires	20	Membres représentés	2
Membres en exercice	20	Membres votants	15

Votants	15	Pour	15	Contre	0	Abstentions	0	Blancs	0
----------------	----	-------------	----	---------------	---	--------------------	---	---------------	---


Délibération adoptée à l'unanimité

Document(s) en annexe(s) au présent extrait :

- Tarification des diplômes d'établissement, des certifications et exonération des droits pour l'année 2023-2024

Fait à Dombéni, 04 octobre 2023,

La Présidente du Conseil d'Administration
du CUFR



Anrafati COMBO



Le Directeur du CUFR

Abal-Kassim CHEIK AHAMED

<p>Extrait transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités le :</p> <p><i>En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.</i></p>	<p>Certifié exécutoire le :</p> <p><i>En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.</i></p>
<p>Classée au registre des délibérations du Conseil d'Administration, consultable à la cellule Affaires Juridiques et Institutionnelles.</p> <p>Document mis en ligne le :</p>	

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE RECHERCHE

Séance du 4 octobre 2023

Tarification des diplômes d'établissement, des certifications et exonération des droits pour l'année 2023-2024

Diplômes d'établissement

DU PaRéO

Les inscriptions au diplôme universitaire Passeport pour réussir et s'orienter (DU PaRéO) au CUFR (montant des droits d'inscription, conditions d'application des droits d'inscription et cas d'exonération notamment) sont régies par les mêmes dispositions que celles concernant les usagers préparant un diplôme national relevant du premier cycle, en vertu l'arrêté en date du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements d'enseignement supérieur.

Ces modalités sont applicables de manière rétroactive à compter de l'année universitaire 2021-2022.

DU Pratiques du spectacle vivant

	Montant
Droits d'inscription au diplôme universitaire Pratiques du spectacle vivant	1146 euros

Exonération

Les personnels et usagers du CUFR autorisés à s'inscrire pour l'année universitaire 2023-2024 dans les diplômes d'établissement suivants sont exonérés du paiement des droits d'inscription y afférents :

- Diplôme universitaire Valeurs de la république et religions
- Diplôme universitaire Société, langues et cultures de Mayotte
- Diplôme universitaire Pratiques du spectacle vivant
- Diplôme universitaire Digital communication.

Dispositions communes aux diplômes nationaux et diplômes d'établissement

Lorsqu'un usager prépare au CUFR plusieurs diplômes, il acquitte les premiers droits d'inscription au taux plein et les autres droits d'inscription au taux réduit.

Le remboursement des droits d'inscription des usagers du CUFR renonçant à leur inscription avant le début de l'année universitaire est de droit, sous réserve d'une somme de 23 euros restant acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription. La demande de remboursement doit parvenir au CUFR avant le début de l'année universitaire considérée.

Le remboursement des droits d'inscription des usagers du CUFR renonçant à leur inscription après le début de l'année universitaire pourra être accordé par le Directeur du CUFR à hauteur de 50% du montant acquitté, sous réserve d'une demande préalable lui parvenant au plus tard le 31 octobre de l'année universitaire concernée.

Service commun de documentation

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement, « *La part des droits d'inscription affectée au service commun de documentation est fixée par le conseil d'administration de l'établissement. Elle ne peut être inférieure à 34 €* ».

	Montant
Part des droits d'inscription affecté au centre de documentaiton universitaire du CUFR	34 euros

Certification PIX (compétences numériques)

	Tarif
Candidat libre	45 euros
Session collective	Fixé par convention entre le centre de certification et l'organisation Prix maximum recommandé : 45 euros

Tarif dérogatoire : le CUFR propose la certification PIX à ses étudiants inscrits en formation initiale et à ses stagiaires de la formation continue, à titre gratuit. Ce tarif dérogatoire ne concerne pas les apprentis.

Tarif dérogatoire : le CUFR propose la certification PIX à ses personnels, à titre gratuit.

Certification TOIEC (Test Of English for International Communication)

	Tarif
Session collective	Fixé par convention entre le centre de certification et l'organisation